

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Eulalie, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2012-2013 et 2014 a été déposé le 13 septembre 2011 et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité situé au 757, des bouleaux à Sainte-Eulalie, durant les heures d'ouverture du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi sur la fiscalité municipalité, avis également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 chapitre X de cette loi.

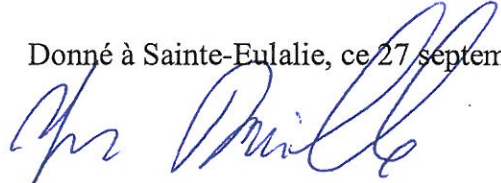
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- Être déposée avant le 1er mai 2012.
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC Nicolet-Yamaska
257-1, rue Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec)
J3T 2C1

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué
- Être accompagnée de la somme déterminée par le règlement 97-15 de la MRC Nicolet-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Sainte-Eulalie, ce 27 septembre 2011,


Yvon Douville
Directeur général secrétaire-trésorier